BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 17 février 2015 portant dissolution de la brigade rapide d'intervention et du peloton motorisé de Besançon et création corrélative du peloton motorisé d'École-Valentin (Doubs)

NOR: INTJ1504054A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense:

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1er

La brigade rapide d'intervention et le peloton motorisé de Besançon sont dissous à compter du 1^{er} mars 2015. Corrélativement, le peloton motorisé d'École-Valentin est créé à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton motorisé d'École-Valentin exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-23 (3°) du code de procédure pénale dans le département du Doubs, ainsi que sur l'ensemble du réseau autoroutier et ses voies d'accès dans la zone de défense et de sécurité Est.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 17 février 2015.

Pour le ministre et par délégation : Le général de corps d'armée, directeur des opérations et de l'emploi, M. Pattin